



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

## **Consultation du public du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus**

### **Projet d'arrêté portant protection de biotope de l'îlet de la Richardais, site de nidification de la Sterne pierregarin en Rance**

#### **Note de Présentation**

La Sterne pierregarin *Sterna hirundo* est une des quatre espèces de sternes nichant chaque année en Bretagne. Comme tous les oiseaux marins, il s'agit d'une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux ». La Bretagne a une responsabilité biologique régionale très élevée pour la conservation de cette espèce.

Les sternes sont des espèces grégaires à nidification coloniale terrestre en milieux ouverts (végétation rase). Les habitats fonctionnels favorables à ces espèces doivent être exempts de prédateurs terrestres, à l'abri des dérangements anthropiques et des risques de submersion, tout en offrant, dans un rayon de quelques kilomètres autour des sites de nidification, des ressources alimentaires suffisamment abondantes pour satisfaire aux besoins énergétiques de la reproduction, depuis la ponte jusqu'à l'envol des jeunes.

L'îlet de La Richardais a été colonisé pour la première fois par la Sterne pierregarin en 2020. En 2023, un minimum de 22 poussins sont nés. Cet îlot rocheux végétalisé mesure une soixantaine de mètres de long sur une douzaine de mètres de large et est orienté nord-ouest/sud-est. Il est situé à environ 110 mètres à l'est de la pointe du Grognet. A basse mer il est entouré d'une vasière exondée qui le sépare d'environ 170 mètres du chenal principal de la Rance.

Le projet d'arrêté vise à protéger l'espèce et son habitat en réglementant les usages :

- accès et débarquement sur l'îlet interdit
- zone de navigation interdite 50 mètres autour de l'îlet
- zone de survol aérien interdite dans un rayon de 300 mètres autour de l'îlet

Ainsi, en application des articles L.120-1, L.123-1-A et L.123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté portant protection de biotope de l'îlet de la Richardais, site de nidification en Rance, accompagné de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), sont rendus accessibles au public du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus, directement en ligne sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL